



Mode d'emploi

Conservation du patrimoine rural non protégé

Préalablement au dépôt de la demande de subvention, les propriétaires doivent adresser à la mission Animation patrimoniale de la direction des Archives et du Patrimoine culturel (DAPC) du Conseil départemental un courriel destiné à présenter succinctement le projet de restauration envisagé (adresse et destination du bien, nature des travaux). Il devra s'accompagner de photographies de l'édifice. Ces informations sont à envoyer à Cynthia Bicheron, chargée de mission patrimoine : cynthia.bicheron@cd31.fr

Si le projet remplit les conditions d'éligibilité, une visite d'évaluation et de conseil sera organisée sur site avec l'architecte responsable du pôle conseils du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Garonne, le chef de projet en aménagement et développement touristique du Conseil départemental et la chargée de mission patrimoine de la DAPC.

Le dossier de demande de subvention pourra ensuite être déposé pour instruction au Conseil départemental sur le site <https://subventions.haute-garonne.fr/> via :

- le téléservice « subventions pour la conservation du patrimoine rural non protégé » après avoir préalablement créé un espace « usagers », **si vous êtes une personne morale ou physique de droit privé (particulier, association, SCI, etc.)**,
- le téléservice « subventions aux communes, groupements de communes et établissements publics | contrat de territoire | équipements publics (hors culture, sport, écoles et petite enfance) | patrimoine rural non protégé » après avoir préalablement créé un espace « usagers », **si vous êtes une personne morale de droit public (commune, intercommunalité)**. **Pour ce téléservice, le dossier devra être déposé avant le 30 avril de l'année de programmation.**

Liens utiles

Les opérations de restauration devront être exécutées dans le strict respect de l'histoire du bâtiment. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux et sur la cohérence globale du projet.

La direction régionale des Affaires culturelles Occitanie, en partenariat avec les CAUE de la région, met à la disposition des propriétaires des fiches conseil destinées à les aider dans leur démarche de restauration du bâti ancien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Ressources-documentaires/Publications/Fiches-conseil-entretenir-rehabiliter-renover-ou-construire-dans-les-centres-anciens>

Les propriétaires ont par ailleurs tout intérêt à se référer aux palettes des teintes et des matériaux préconisées par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne (service des architectes des bâtiments de France) : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/La-Direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Espaces-protoges-Udap/Udap-31/Amenagement-du-territoire/Guides-des-materiaux-et-des-teintes>

Contacts

Direction des Archives et du Patrimoine culturel (DAPC)
Mission Animation patrimoniale
11, boulevard Griffoul-Dorval
31400 Toulouse
05 34 32 50 57 / 05 34 32 50 00 (secrétariat)
cynthia.bicheron@cd31.fr / archives@cd31.fr